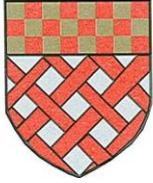


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre à vingt heures trente minutes,

Date de la convocation

22 Octobre 2020

Date de l'affichage

04 Novembre 2020



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mme DORRIERE C, Mr CHUPIN A, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme JOUSSE L, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mme DUCHENE J (donne pouvoir à Mr DARRAS B)

Étaient absents : Mme LEPINE V

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Conseil Municipal du 27 Octobre 2020 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Validation lors de la prochaine séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Bilan ALSH été 2020

AFFAIRES FINANCIERES

- Acquisition broyeur à la société AFS
- Location Sarl au fournil d'Etienne : effacement de dettes - décision budgétaire modificative n°1/2020
- Plan May Aînés : 2ème demande de subvention
- Travaux éclairage public de remplacement des lampes à vapeur de mercure du centre bourg, de la place de l'éventail, et de lampes à sodium du centre bourg : détermination de la durée d'amortissement
- Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°2/2020 – travaux en régie
- Contrat bail précaire auprès de Mr VOISIN Damien
- Versement de la subvention annuelle de fonctionnement auprès des PCC

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire : travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales et enfouissement des réseaux
- Régularisation de l'existence de l'ouvrage de rétention et de rejet des eaux pluviales du lotissement du Vaumorin

RESSOURCES HUMAINES

- Accueil stagiaire BPJEPS

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : néant

PROCES VERBAL**AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE****1 - Bilan ALSH été 2020**

Le bilan de l'ALSH été 2020 est présenté en séance par Mme DORRIERE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Enfance :

- lieu : complexe scolaire et périscolaire
- effectifs : moindre que les autres années – pas de camps organisés
- fête des familles : elle a été annulée
- équipe encadrante : elle était composée de 5 animateurs, en fonction des effectifs
- ouverture : l'ALSH enfance a été ouvert 4 semaines en juillet (environ 20 enfants/jour) et ouvert la dernière semaine d'août (environ 10 enfants/jour)
- thème : labo en folie

Jeunesse (gestion communale):

- lieu : foyer des jeunes
- effectifs : moyenne de 6 jeunes par jour
- durée : 3 semaines avec 3 jours d'ouverture/semaine (moins le 14 juillet soit 8 jours) – pas de sorties organisées
- pas de thème

L'accueil de loisirs est également ouvert aux vacances de la Toussaint (32 jeunes inscrits). En jeunesse, 8 jeunes sont inscrits en moyenne quotidiennement et un chantier argent de poche est organisé.

AFFAIRES FINANCIERES**1 - Acquisition broyeur à la société AFS**

Mme JOUSSE Lydie s'est retirée du vote lié à ce point à l'ordre du jour et n'y a pas participé.

Vu le souhait de la commune de Chailland de développer l'utilisation de paillage sur les espaces publics, notamment via des branches broyées à partir d'un broyeur,

Considérant l'intérêt du paillage (permet d'utiliser moins d'eau pour l'arrosage, de limiter les mauvaises herbes, d'améliorer la qualité du sol et d'être très peu onéreux),

Vu le plan de gestion différenciée des espaces verts mis en place sur la collectivité,

Vu la consultation effectuée auprès de la société AFS qui vend un broyeur de branches bandit (déplaçable) au tarif de 18000 € TTC,

Considérant que celui-ci permettrait de répondre aux besoins communaux,

Après que Mr le Maire ait présenté le dossier, Monsieur Jean-Pierre HUARD demande si des devis ont été demandés.

Mr Nicolas GARNIER, adjoint aux finances, lui répond par la négative et que le broyeur était d'occasion. Mr HUARD demande la puissance et le nombre d'heures du moteur. Mr GARNIER, sans répondre directement explique que ce modèle coûte environ 32000 euros neuf, que d'autres neufs existent à plus de 20 000 € mais sur des modèles différents.

Mr HUARD demande combien d'heures par an il sera utilisé. Mr GARNIER explique que pour l'utilisation prévue, il y a une location via la communauté de communes, sans préciser de nombre d'heures.

Mr HUARD ajoute que la Communauté de Communes de l'Ernée rembourse 50% de la location d'un tel matériel à hauteur de 100 euros/jour et évoque le fait qu'un autre broyeur est à vendre sur la commune, par un professionnel, pour 9200 € et demande la puissance du broyeur. Mr GARNIER ajoute que l'achat du broyeur n'est pas un problème financier. Mme JOUSSE dit que l'artisan qui le vend est aussi un professionnel fiable et qu'elle assure la comptabilité de l'entreprise AFS.

Mr HUARD s'interroge enfin sur les réparations de ce matériel. Mme LARUE demande s'il est possible de repousser cette décision afin que la mairie puisse se renseigner sur les autres broyeurs qui pouvaient être sur le marché.

Mme DORRIERE évoque le fait que la commune de Saint-Hilaire du Maine peut être intéressée par une mise à disposition. Mr GARNIER précise que dans ce cas, une convention doit être mise en place.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour et 3 contre et 1 abstention,

DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition d'un broyeur bandit auprès de la société SARL AFS (Arbres et Forêts Services) de Chailland au tarif précité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette décision

2 - Location Sarl au fournil d'Etienne : effacement de dettes - décision budgétaire modificative n°1/2020

Mr Nicolas GARNIER, adjoint aux finances, expose la liquidation judiciaire et précise que la procédure est terminée. Devant le manque d'actifs, les créances (8 en 2019 et 2 en 2020) ne peuvent être recouvrées.

Mr HUARD demande quels sont les loyers en cours. Mr GARNIER lui répond que la commune continue à payer ses loyers habituels, en tant que locataire de l'immeuble.

A la demande de la trésorerie d'Ernée, il convient donc de prendre en compte l'effacement des loyers de la SARL « Au Fournil d'Etienne » suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, et pour cela, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6542-65 Créance éteintes + 12 500,00 €	C/7552-7552 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal + 12 500,00 €
Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
C/6521-65 Déficit des budgets annexes à caractère administratif + 12 500,00 €	C/022-022 Dépenses imprévues - 12 500,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

3 - Plan May Aînés : 2ème demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que face au vieillissement de la population, le département de la Mayenne a souhaité engager un grand plan d'évolution de l'offre d'accompagnement des personnes âgées afin de mieux répondre à leurs besoins. Dans ce cadre, il a été mis en place le plan May'Aînés, lequel s'articule autour de 12 mesures. La collectivité est éligible à l'Action 9 du plan (plan de Soutien à l'acquisition d'équipements en Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et en Résidences autonomie. Cette mesure offre la possibilité à la collectivité de bénéficier de subventions sur l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel en EPHAD ou en résidence autonomie, sur la base d'un budget de 12 000 €, utilisable sur 3 années.

Une 1^{ère} demande a déjà été formulée pour l'acquisition d'un lève-personnes à hauteur de 863.18 € (délibération du conseil Municipal n°2019.12.10 portant adhésion au projet et demande de subvention)

Une 2^{ème} demande est aujourd'hui sollicitée pour l'acquisition d'une infrastructure d'appel malades. L'équipement actuel installé en 1992, à la création de la structure, est devenu obsolète. Un nouveau matériel permettra de faciliter le travail des agents et de répondre de manière plus rapide aux demandes des résidents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER le devis de la société AXIANS pour l'acquisition d'une infrastructure appel malades
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus mais ne s'engage pas à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Travaux éclairage public de remplacement des lampes à vapeur de mercure du centre bourg, de la place de l'éventail, et de lampes à sodium du centre bourg : détermination de la durée d'amortissement

Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée pour déterminer la durée d'amortissement des travaux éclairage public de remplacement des lampes à vapeur de mercure du centre bourg, de la place de l'éventail, et de lampes à sodium du centre bourg, ces travaux ayant déjà été réalisés pour un coût de 69 919.83€

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.19 en date du 26 Mars 2019 portant validation du remplacement des lampes à vapeur de mercure fonctionnelles sur l'éclairage public du bourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.20 en date du 26 Mars 2019 portant validation du remplacement de 7 lampes à vapeur de mercure résidentielles sur l'éclairage public de la place de l'éventail,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.21 en date du 26 Mars 2019 portant validation du remplacement des lampes à sodium sur l'éclairage public du bourg,

Mme DORRIERE demande la durée de vie de ce type d'éclairage. Mr GARNIER lui répond qu'au vu du système de led installé, on peut espérer une longue durée de vie et ainsi réaliser des économies. Mr le Maire précise que nous n'avons pas encore de recul sur cet investissement sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER à 5 ans la durée d'amortissement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

5 – Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°2/2020 – travaux en régie

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.D.2 en date du 30 Avril 2020 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2020,

Considérant que le montant de certains travaux réalisés par les employés communaux peut être intégré à la section d'investissement,

Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2313-040 Travaux de bâtiments 8 537,75 €	C/021-021 Virement sect à sect 8 537,75 €
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/023-023 Virement sect à sect 8 537,75 €	C/722-042 Recettes sur travaux en régie 8 537,75 €

Mr BOITTIN demande quels travaux sont concernés. Mr le Maire répond que les travaux de l'école sont comptabilisés et que cela permettra de récupérer une partie de la TVA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

6- Convention de mise à disposition SAFER pays de la loire

Vu le souhait de la collectivité de louer une partie des terres du Lotissement du Haut Claireau (2ème tranche) puisque seule la 1^{ère} tranche fait aujourd'hui l'objet de travaux,

Considérant que cette location a fait l'objet d'une publicité légale assurée par la SAFER pays de la loire,

Considérant la surface totale louée : 4.60 hectares de culture pour cette année dont quelques bandes enherbées (superficie d'environ 1000 M2) et uniquement herbe pour les années suivantes et ce pour une campagne de 6 ans à compter du 01/11/2020 renouvelable annuellement (parcelles AZ 208p, 209p et 210p),

Considérant la nécessité de passer une convention avec la SAFER pays de la loire pour la mise à disposition de ces terres,

Mr CHUPIN explique qu'il s'est appuyé sur la SAFER pour la mise en place de ce bail précaire et que les agriculteurs avaient la possibilité de se positionner sur ces locations. Comme c'est un bail précaire, il sera renouvelé annuellement. Mr GARNIER demande s'il sera renouvelé par tacite reconduction, Mr CHUPIN répond par l'affirmative.

Mr HUARD demande la surface concernée. Mr CHUPIN répond qu'il y a environ 4ha de culture et quelques bandes enherbées, à inclure dans le bail. Mr GOURNAY précise que les cultures ne sont que pour la 1^{ère} année et qu'ensuite, cela sera de la prairie en herbe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PASSER convention avec la SAFER Pays de la loire pour la mise à disposition des terres précitées
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

7- Versement de la subvention annuelle de fonctionnement auprès des PCC

Considérant que la subvention annuelle à verser auprès de l'association des petites cités de Caractère est généralement prévue mais n'a pas été budgétée sur l'exercice 2020 faute de réception de demande,

Considérant que la demande a finalement été transmise en mairie pour un montant de 3 171.20 € comprenant une part fixe et un prorata par habitant,

Considérant que des dépenses imprévues ont été budgétées concernant le versement des subventions aux associations,

Mr HUARD demande quel est le montant des subventions imprévues. Mr GARNIER lui répond qu'il est de 4 650 €. Mr HUARD demande ce qu'il en est en général.

Mr GARNIER explique qu'il y a 3 types de dépenses imprévues, pour la section de fonctionnement, pour la section d'investissement et pour les subventions aux associations et qu'il y a donc différentes possibilités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VERSER auprès de l'association des petites cités de Caractère la somme de 3 171.20 € correspondant à la cotisation annuelle 2020
- D'AUTORISER le Maire, ou à défaut l'adjoint en charge des finances, à signer tout document relatif à ce dossier

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1- Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire : travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales

Considérant la décision du Conseil Municipal de lancer l'appel d'offres pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire,

Considérant que dans le cadre des travaux qui devraient débiter au 1er trimestre 2021, une étude a été menée afin de vérifier l'état des réseaux passant dans cette rue et qu'il s'avère que le réseau eaux pluviales (à charge commune) doit être restauré,

Considérant les estimations sommaires établies par le service ingénierie de la Communauté de communes d'Ernée,

Considérant que l'option 2 avec une estimation prévisionnelle à hauteur de 69 840 € TTC comprenant la réfection du réseau sur la partie concernée par les travaux avec sortie des eaux pluviales en gargouilles est celle qui semble la plus opportune,

Considérant que cette 2ème option portant le montant des travaux inférieur au seuil des marchés à passer à 70 000 € permettrait d'inclure directement ces travaux dans le cahier des charges du Dossier de Consultation aux Entreprises,

Mr GOURNAY demande si un étalement des dépenses avec le SIVU est prévu, Mr GARNIER répond que le solde du SIVU est clos et qu'il intervient sur réseaux et génie civil uniquement. Mme LARUE demande des explications sur le tableau estimatif auquel répond Mr CHUPIN qui explique les différences entre les 2 estimations réalisées.

Mr GARNIER ajoute qu'au vu de son état, le réseau d'eau doit être changé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REALISER les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales en 2021 de la rue de saint-Hilaire et pour ce faire d'autoriser le service ingénierie de la Communauté de Communes de l'Ernée à lancer les études liées à ces travaux, ainsi que l'appel d'offres pour consultation auprès des entreprises
- DE S'ENGAGER à participer financièrement aux travaux en retenant la variante d'estimation prévisionnelle sommaire à hauteur de 69 840 € TTC
- D'AUTORISER le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

2- Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation effacement des réseaux

Considérant la décision du Conseil Municipal de lancer l'appel d'offres pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire,
 Considérant que dans le cadre des travaux, l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence a été réalisé,
 Considérant qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif et que les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix,

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	99 000,00 €	74 250,00 €	4 950,00 €	29 700,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	41 250,00 €	8 250,00 €	2 062,50 €	35 062,50 €
3 -Eclairage public (HT)	34 400,00 €	8 600,00 €	1 720,00 €	27 520,00 €
TOTAL GENERAL	174 650,00 €	91 100,00 €	8 732,50 €	92 282,50 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REALISER la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2021
- DE S'ENGAGER à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement

- S'ENGAGER à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

3- Régularisation de l'existence de l'ouvrage de rétention et de rejet des eaux pluviales du lotissement du Vaumorin

Vu la sollicitation en 2019 de la Direction départementale des territoires – service Police de l'eau afin de réaliser une expertise de terrain concernant la gestion des eaux pluviales du lotissement du Vaumorin et un aménagement éventuel du cours d'eau en périphérie,

Considérant qu'aucun dossier de Loi sur l'Eau n'avait été déposé à la création de ce lotissement,

Considérant que la police de l'eau demande à la collectivité de lui fournir avant le début 2021 un plan de récolement, un dossier technique de déclaration d'existence du rejet et des précisions techniques sur la façon dont est régulé le débit de l'ouvrage de régulation pour sa remise en service,

Vu le devis sollicité auprès de la société eau et débit pour réalisation de ce dossier d'existence,

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce devis pour un montant de 1 620 € TTC.

Mr GOURNAY s'interroge sur l'inexistence d'un dossier loi sur l'eau. Mr HUARD dit qu'il y a forcément un dossier de fin de travaux. Mr le Maire explique que ni le cabinet Zuber, maître d'œuvre du lotissement, ni la police de l'eau n'ont ce dossier et qu'ils ont seulement en leur possession un plan de récolement.

Mr GOURNAY s'interroge sur ce qui devra être fait si l'étude technique montre un manque de capacité du bassin. Mr le Maire répond que si c'est le cas, il faudra voir pour agrandir l'ouvrage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR la société eau et débit pour réalisation du dossier précité pour un montant de 1 620 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

1 - Accueil stagiaire BPJEPS

Mme Chantal DORRIERE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, réexplique ce dossier et sa complexité au vu des diverses informations reçues en mairie qui étaient parfois changeantes voire erronées et du fait que Mme HUET ait finalement refusé d'intégrer l'école du CEMEA au Mans.

Elle reste néanmoins employée par la commune jusqu'au 18 décembre sur les temps périscolaires, et envisage d'intégrer la même formation début 2021 mais avec un organisme de formation différent.

DIVERS :

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 2 DIA évoquées en Conseil Municipal (15, rue des Forges – 26, quai d'Houdeot), celui-ci ne souhaite pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

DELIBERATIONS**AFFAIRES FINANCIERES****Délibération n°2020.10.01****AFFAIRES FINANCIERES****Acquisition broyeur à la société AFS**

Vu le souhait de la commune de Chailland de développer l'utilisation de paillage sur les espaces publics, notamment via des branches broyées à partir d'un broyeur, Considérant l'intérêt du paillage (permet d'utiliser moins d'eau pour l'arrosage, de limiter les mauvaises herbes, d'améliorer la qualité du sol et d'être très peu onéreux), Vu le plan de gestion différenciée des espaces verts mis en place sur la collectivité, Vu la consultation effectuée auprès de la société AFS qui vend un broyeur de branches bandit (déplaçable) au tarif de 18000 € TTC, Considérant que celui-ci permettrait de répondre aux besoins communaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour et 3 contre et 1 abstention,

DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition d'un broyeur bandit auprès de la société SARL AFS (Arbres et Forêts Services) de Chailland au tarif précité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2020.10.02**AFFAIRES FINANCIERES****Location Sarl au fournil d'Etienne : effacement de dettes - décision budgétaire modificative n°1/2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.D.2 en date du 30 Avril 2020 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2020, Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de prendre en compte l'effacement des loyers de la SARL « Au Fournil d'Etienne » suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actifs,

Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6542-65 Créance éteintes + 12 500,00 €	C/7552-7552 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal + 12 500,00 €
Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
C/6521-65 Déficit des budgets annexes à caractère administratif + 12 500,00 €	C/022-022 Dépenses imprévues - 12 500,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2020.10.03

AFFAIRES FINANCIERES

Plan May Aînés : 2ème demande de subvention



Considérant que le département de la Mayenne a souhaité engager un grand plan d'évolution de l'offre d'accompagnement des personnes âgées afin de mieux répondre à leurs besoins et que dans ce cadre, il a été mis en place le plan May'Aînés, lequel s'articule autour de 12 mesures,

Considérant que la collectivité est éligible à l'Action 9 du plan (plan de Soutien à l'acquisition d'équipements en Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et en Résidences autonomie qui offre la possibilité à la collectivité de bénéficier de subventions sur l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel en EPHAD ou en résidence autonomie, sur la base d'un budget de 12 000 €, utilisable sur 3 années,

Considérant qu'une 1ère demande a déjà été formulée pour l'acquisition d'un lève-personnes à hauteur de 863,18 € (délibération du conseil Municipal n°2019.12.10 portant adhésion au projet et demande de subvention)

Considérant le souhait d'une 2ème demande aujourd'hui sollicitée pour l'acquisition d'une infrastructure d'appel malades,

A cet effet, il convient d'établir un plan de financement des acquisitions à mener et des aides mobilisables. Le plan suivant peut être proposé :

Plan May'Aînés	12 000,00 €
Acquisition d'un lève-personne	863,18 €
Infrastructure appel malade (devis société axians)	10 230,43 €
Reliquat de subvention à obtenir	906,39 €
Fonds propre :	0,00 €
TOTAL :	12 000,00€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER le devis de la société AXIANS pour l'acquisition d'une infrastructure appel malades
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus mais ne s'engage pas à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2020.10.04

AFFAIRES FINANCIERES

Travaux éclairage public de remplacement des lampes à vapeur de mercure du centre bourg, de la place de l'éventail, et de lampes à sodium du centre bourg : détermination de la durée d'amortissement



Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée pour déterminer la durée d'amortissement des travaux éclairage public de remplacement des lampes à vapeur de mercure du centre bourg, de la place de l'éventail, et de lampes à sodium du centre bourg, ces travaux ayant déjà été réalisés pour un coût de 69 919.83€

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.19 en date du 26 Mars 2019 portant validation du remplacement des lampes à vapeur de mercure fonctionnelles sur l'éclairage public du bourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.20 en date du 26 Mars 2019 portant validation du remplacement de 7 lampes à vapeur de mercure résidentielles sur l'éclairage public de la place de l'éventail,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.21 en date du 26 Mars 2019 portant validation du remplacement des lampes à sodium sur l'éclairage public du bourg,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER à 5 ans la durée d'amortissement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2020.10.05

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°2/2020 – travaux en régie



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.D.2 en date du 30 Avril 2020 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2020, Considérant que le montant de certains travaux réalisés par les employés communaux peut être intégré à la section d'investissement, Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2313-040 Travaux de bâtiments 8 537,75 €	C/021-021 Virement sect à sect 8 537,75 €
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/023-023 Virement sect à sect 8 537,75 €	C/722-042 Recettes sur travaux en régie 8 537,75 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2020.10.06

AFFAIRES FINANCIERES

Convention de mise à disposition SAFER pays de la loire



Vu le souhait de la collectivité de louer une partie des terres du Lotissement du Haut Claireau (2ème tranche) puisque seule la 1^{ère} tranche fait aujourd'hui l'objet de travaux, Considérant que cette location a fait l'objet d'une publicité légale assurée par la SAFER pays de la loire, Considérant la surface totale louée : 4.60 hectares de culture pour cette année dont quelques bandes enherbées (superficie d'environ 1000 M2) et uniquement herbe pour les années suivantes et ce pour une campagne de 6 ans à compter du 01/11/2020 renouvelable annuellement (parcelles AZ 208p, 209p et 210p), Considérant la nécessité de passer une convention avec la SAFER pays de la loire pour la mise à disposition de ces terres

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PASSER convention avec la SAFER Pays de la Loire pour la mise à disposition des terres précitées
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.10.07

AFFAIRES FINANCIERES**Versement de la subvention annuelle de fonctionnement auprès des PCC**

Considérant que la subvention annuelle à verser auprès de l'association des petites cités de Caractère est généralement prévue mais n'a pas été budgétée sur l'exercice 2020 faute de réception de demande,

Considérant que la demande a finalement été transmise en mairie pour un montant de 3 171.20 € comprenant une part fixe et un prorata par habitant,

Considérant que des dépenses imprévues ont été budgétées concernant le versement des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VERSER auprès de l'association des petites cités de Caractère la somme de 3 171.20 € correspondant à la cotisation annuelle 2020
- D'AUTORISER le Maire, ou à défaut l'adjoint en charge des finances, à signer tout document relatif à ce dossier

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Délibération n°2020.10.08

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire : travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales**

Considérant la décision du Conseil Municipal de lancer l'appel d'offres pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire,

Considérant que dans le cadre des travaux qui devraient débiter au 1er trimestre 2021, une étude a été menée afin de vérifier l'état des réseaux passant dans cette rue et qu'il s'avère que le réseau eaux pluviales (à charge commune) doit être restauré,

Considérant les estimations sommaires établies par le service ingénierie de la Communauté de communes d'Ernée,
 Considérant que l'option 2 avec une estimation prévisionnelle à hauteur de 69 840 € TTC comprenant la réfection du réseau sur la partie concernée par les travaux avec sortie des eaux pluviales en gargouilles est celle qui semble la plus opportune,
 Considérant que cette 2ème option portant le montant des travaux inférieur au seuil des marchés à passer à 70 000 € permettrait d'inclure directement ces travaux dans le cahier des charges du Dossier de Consultation aux Entreprises,
 Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REALISER les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales en 2021 de la rue de saint-Hilaire et pour ce faire d'autoriser le service ingénierie de la Communauté de Communes de l'Ernée à lancer les études liées à ces travaux, ainsi que l'appel d'offres pour consultation auprès des entreprises
- DE S'ENGAGER à participer financièrement aux travaux en retenant la variante d'estimation prévisionnelle sommaire à hauteur de 69 840 € TTC
- D'AUTORISER le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.10.09

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation effacement des réseaux



Considérant la décision du Conseil Municipal de lancer l'appel d'offres pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire,
 Considérant que dans le cadre des travaux, l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence a été réalisé,
 Considérant qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif et que les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix,

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	99 000,00 €	74 250,00 €	4 950,00 €	29 700,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	41 250,00 €	8 250,00 €	2 062,50 €	35 062,50 €
3 -Eclairage public (HT)	34 400,00 €	8 600,00 €	1 720,00 €	27 520,00 €
TOTAL GENERAL	174 650,00 €	91 100,00 €	8 732,50 €	92 282,50 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REALISER la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2021
- DE S'ENGAGER à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- S'ENGAGER à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.10.10

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Régularisation de l'existence de l'ouvrage de rétention et de rejet des eaux pluviales du lotissement du Vaumorin



Vu la sollicitation en 2019 de la Direction départementale des territoires – service Police de l'eau afin de réaliser une expertise de terrain concernant la gestion des eaux pluviales du lotissement du Vaumorin et un aménagement éventuel du cours d'eau en périphérie,

Considérant qu'aucun dossier de Loi sur l'Eau n'avait été déposé à la création de ce lotissement,

Considérant que la police de l'eau demande à la collectivité de lui fournir avant le début 2021 un plan de récolement, un dossier technique de déclaration d'existence du rejet et des précisions techniques sur la façon dont est régulé le débit de l'ouvrage de régulation pour sa remise en service,

Vu le devis sollicité auprès de la société eau et débit pour réalisation de ce dossier d'existence,

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce devis pour un montant de 1 620 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR la société eau et débit pour réalisation du dossier précité pour un montant de 1 620 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
27 Octobre 2020

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
DORRIERE	Chantal	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	<i>Excusée donne pouvoir à B DARRAS</i>
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	<i>Absente</i>
JOUSSE	Lydie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	

<p style="text-align: center;">ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020</p>
--

N°2020.10.01 : AFFAIRES FINANCIERES

Acquisition broyeur à la société AFS

N°2020.10.02 : AFFAIRES FINANCIERES

Location Sarl au fournil d'Etienne : effacement de dettes - décision budgétaire modificative n°1/2020

N°2020.10.03 : AFFAIRES FINANCIERES

Plan May Aînés : 2ème demande de subvention

N°2020.10.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Travaux éclairage public de remplacement des lampes à vapeur de mercure du centre bourg, de la place de l'éventail, et de lampes à sodium du centre bourg : détermination de la durée d'amortissement

N°2020.10.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°2/2020 – travaux en régie

N°2020.10.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Convention de mise à disposition SAFER pays de la loire

N°2020.10.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Versement de la subvention annuelle de fonctionnement auprès des PCC

N°2020.10.08 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire : travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales

N°2020.10.09 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation effacement des réseaux

N°2020.10.10 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Régularisation de l'existence de l'ouvrage de rétention et de rejet des eaux pluviales du lotissement du Vaumorin